



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4740 du 18/02/2014

**Circulaire relative au test d'orientation du secteur de la santé –
Informations aux élèves.**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Secondaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

-
- Du 01/01/2014 au 31/12/2014

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Test d'orientation du secteur de la santé

Destinataires de la circulaire

Aux Chefs d'Etablissements et aux Directions des Ecoles secondaires
organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Signataire

Ministre

M. Jean-Claude MARCOURT

Personnes de contact

Enseignement supérieur : Direction de la Réglementation et de l'Equivalence des diplômes d'Enseignement supérieur

Nom et prénom	Téléphone	Email
BODART Olivia	02/690.87.98	olivia.bodart@cfwb.be

Concerne : Test d'orientation du secteur de la santé – Informations aux élèves.

En application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2013 relatif au test d'orientation du secteur de la santé et aux activités préparatoires aux études de médecine, l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) est chargée d'organiser le test d'orientation du secteur de la santé, test obligatoire mais non contraignant organisé pour tous les étudiants souhaitant s'inscrire en premier cycle du bachelier en médecine en Fédération Wallonie-Bruxelles.

A cette fin, il est nécessaire que les élèves de l'enseignement secondaire aspirant à s'inscrire en médecine dans une université en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année académique 2014-2015 soient informés de l'existence de ce test et y participent, faute de quoi leur inscription en médecine sera refusée. Il serait dès lors prudent de veiller à ce que ces élèves soient libres de toute obligation scolaire le jour du test d'orientation, en n'organisant pas, par exemple, de seconde session ce jour-là.

En outre, il conviendrait que les informations suivantes soient diffusées à ces élèves par l'intermédiaire des établissements ou des enseignants eux-mêmes :

- Le test relatif à l'année académique 2014-2015 aura lieu le 2 juillet 2014 et/ou le 4 septembre 2014. L'organisation en deux éditions vise avant tout à permettre une deuxième évaluation après avoir suivi des cours de remédiation pendant l'été. Le futur étudiant se voit ainsi offrir l'occasion d'améliorer les lacunes qu'aurait éventuellement décelées le premier test.
- Le test est obligatoire mais non contraignant, c'est-à-dire que le résultat obtenu au test ne conditionne pas l'accès aux études de médecine mais qu'une preuve de la participation effective¹ au test sera exigée lors de l'inscription en médecine à l'université. L'objectif de ce test est de permettre aux futurs étudiants de se situer par rapport aux connaissances considérées comme acquises par les enseignants de 1^{ère} année en médecine.
- Les inscriptions au test seront ouvertes à partir du 2 avril 2014 et se feront uniquement en ligne via le site <http://test-medecine.ciuf.be>, dans la rubrique « Vous inscrire ».
- Une inscription au test ne garantit pas l'inscription à l'université, c'est-à-dire qu'elle ne dispense pas des autres formalités d'inscription à l'université (demande d'équivalence et tirage au sort pour les non-résidents, fourniture du CESS,...).

¹ Par participation effective, on entend avoir présenté l'ensemble de l'épreuve et obtenu un résultat supérieur à celui correspondant à l'absence de toute réponse.

- Des exemples de questions et de réponses sont publiés sur le site <http://test-medecine.ciuf.be>, dans la rubrique « Vous évaluer – quizz », pour aider les élèves à se préparer au test. Des cours préparatoires spécifiques sont également organisés par les universités.
- Les informations pratiques relatives au test (lieu, horaires, déroulement,...) se trouvent sur le site <http://medecine.ciuf.be> et sont régulièrement mises à jour.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Vice-Président et Ministre,

Jean-Claude MARCOURT